

GRAND TRAIL

de GIGONDAS

REGLEMENT 2018

LA CHARTE DU TRAILER

Amis coureurs

- Prendre conscience que le milieu naturel que vous traversez est fragile et sensible
- Respecter la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles et autres sachets de barres énergétiques usagés sur le sol et ne pas crier intempestivement.
- Respecter le balisage, seul garant de votre bonne orientation.
- Respecter les bénévoles, sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu.
L'organisation n'est nullement responsable des habits et objets personnels des coureurs laissés sur les stands de ravitaillement.
- Respecter l'intégralité du Règlement.
- Venir en aide à un concurrent en situation dangereuse.
- La population locale vous accueille, remerciez-là : un sourire et un petit bonjour suffisent.

Amis Accompagnateurs

- Respecter les zones autorisées au public.
- Penser que si l'accès à certains sites est interdit, c'est pour des raisons de sécurité évidentes.
- Soutenir tous les trailers : la valeur de l'encouragement ne doit pas être en relation avec la valeur du coureur.
- Respecter les bénévoles : n'oubliez pas qu'ils sont là avant tout pour les trailers.
- Ne pas fumer sur les zones de ravitaillement.
- Rouler doucement sur la route : la course est longue et les possibilités de voir les coureurs sont nombreuses.
- être pleinement conscient de la longueur et de la spécificité de l'épreuve et d'être parfaitement préparé pour cela

- avoir acquis, préalablement à la course, une réelle capacité d'autonomie personnelle en montagne permettant de gérer les problèmes induits par ce type d'épreuve:

- savoir affronter sans aide extérieure des conditions climatiques pouvant être très difficiles du fait de l'altitude (nuit, vent, froid, brouillard, pluie ou neige)
- savoir gérer, y compris si on est isolé, les problèmes physiques ou mentaux découlant d'une grande fatigue, les problèmes digestifs, les douleurs musculaires ou articulaires, les petites blessures...
- être pleinement conscient que le rôle de l'organisation n'est pas d'aider un coureur à gérer ses problèmes et que pour une telle activité en montagne la sécurité dépend de la capacité du coureur à s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles.

ARTICLE 1 - PRESENTATION:

Le GRAND TRAIL DE GIGONDAS est une épreuve de course nature sur sentiers techniques, est ouvert à toute personne, (hommes & femmes), licenciée ou non et âgée de dix-huit ans révolus. Une excellente condition physique ainsi qu'un très bon entraînement sont indispensables ; le participant doit être apte à évoluer en semi autosuffisance sur de longues distances aussi bien de jour que de nuit. Afin de participer dans les meilleures conditions qu'il soit, Il est conseillé d'avoir pratiqué une ou plusieurs épreuves similaires.

ARTICLE 2 - LES PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER D'INSCRIPTION :

Le dossier d'inscription sera considéré comme complet et fera donc l'objet d'une validation dès lors qu'il comportera les éléments ci-après :

- le bulletin d'inscription dûment rempli (*le défaut d'information sur le document entraîne systématiquement son rejet*)

- le certificat médical de moins d'un an et mentionnant « Apte à la course à pieds en compétition » **OU** une licence sportive inhérente à des sports de plein air (F.F.A, triathlon) en cours de validité à la date de la manifestation, (présentation obligatoire du recto et du verso de la carte). Un contrôle de ces documents étant réalisé lors du retrait des dossards, le participant devra donc être en leur possession.

- le règlement des frais d'inscription.

Tout dossier ne mentionnant pas toutes les informations requises d'une part, ou tout dossier non accompagné de son justificatif valide et du règlement d'autre part, sera retourné à son expéditeur ; aucune inscription provisoire ne saurait être acceptée.

ARTICLE 3 : Code d'honneur

La participation au GRAND TRAIL DE GIGONDAS implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement figurant sur www.grandtrailgigondas.fr

Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée et à respecter la charte du triller ainsi que le règlement.

La signature de la feuille de départ à la remise du dossard est obligatoire. Elle entraîne l'acceptation du règlement de course dans son intégralité.

ARTICLE 4 : MATERIELS OBLIGATOIRES ET CONSEILLES ASSISTANCE

Le GRAND TRAIL DE GIGONDAS est une discipline pratiquée en milieu naturel dont certains points ne sont pas accessibles pour l'installation de poste de ravitaillement. A ce titre, les distances entre les points de ravitaillement ne peuvent être régulières. Pour ces raisons, le participant au GRAND TRAIL DE GIGONDAS doit être en possession de matériel adapté (sac à dos de trail-running) devant avoir une capacité en liquide de deux litres minimum et une quantité de ravitaillement solide suffisante garantissant une consommation régulière sur le trajet reliant le point de ravitaillement suivant. A titre indicatif, 10 à 20 Km environ séparent deux points de ravitaillement.

LE MATERIEL OBLIGATOIRE EST LE SUIVANT :

- . le dossard propre à chaque coureur porté de façon visible et dans son intégralité
- . la puce informatique propre à chaque dossard et chaque coureur, elle est portée sur le haut de la bretelle droite du sac pour les coureur solo et un doigt électronique libre de port pour les relais.
- . Les numéros de sécurité de téléphone d'urgence à enregistrer dans son téléphone et sur papier.
- . une réserve en eau (et/ou boisson énergétique) au minimum de 1 litre
- . La lampe frontale en état de marche avec piles neuves est obligatoire au départ. , le coureur est autorisé à prendre, donner, reprendre sa lampe auprès de son assistance mais uniquement sur les zones officielles de ravitaillement. La lampe frontale demeure obligatoire pendant le déroulement de la course pour les périodes de nuit.
- . un téléphone portable garder son téléphone allumé, ne pas masquer son numéro et ne pas oublier de partir avec une batteries chargées.

-Un sifflet

. une couverture de survie pour se protéger soi-même ou un autre concurrent en cas de blessure

UN MATERIEL OBLIGATOIRE PEUT ETRE EXIGE :

A tout instant, en fonction des bulletins météorologiques obtenus auprès de Météo France ou pour tous autres paramètres extérieurs, le directeur de course peut exiger le port d'un matériel obligatoire. Celui-ci sera :

- . une veste de pluie-coupe vent imperméable à manches longues de taille adulte
- . un collant long ou bien un collant corsaire (jusqu'au genou) + chaussettes longues
- . une casquette, ou bonnet, ou buff pour se couvrir la tête

Pour être autorisé à prendre le départ, chaque concurrent s'engage à posséder et à porter ce matériel de sécurité devenu obligatoire et à le présenter dans son intégralité lors de l'entrée dans le SAS de départ.

Pour des raisons de sécurité, à tout instant dans le déroulement de la course, l'organisateur, les membres de la sécurité médicale et de la sécurité terrain se réservent le droit de venir en aide à un coureur sur le plan technique, sur le plan matériel et vestimentaire, sur le plan alimentaire.

L'ASSISTANCE :

L'assistance est autorisée uniquement sur les zones officielles de ravitaillement indiquées dans le roadbook suiveur.

Les chefs de poste seront chargés de veiller au respect total de ces points de règlement

LES POINTS D'EAU:

Des points d'eau peuvent être mis en place. La liste sera communiquée aux coureurs une semaine avant le départ.

Les points d'eau naturels ne sont pas considérés comme des zones officielles de ravitaillement

L'USAGE DES BATONS:

L'usage des bâtons est libre.

Ensuite, le coureur est autorisé à prendre, donner, reprendre ses bâtons auprès de son assistance mais uniquement sur les zones officielles de ravitaillement.

L'HABILLEMENT PERSONNEL:

Le coureur est libre de gérer son habillement auprès de son assistance mais uniquement sur les zones officielles de ravitaillement. Mais en cas de mauvaise météo et selon les directives de l'organisation, certains équipements peuvent devenir obligatoires pour des raisons de sécurité sur l'intégralité du parcours.

ARTICLE 5 : PARCOURS ET HORAIRES:

A tout moment, l'organisation du GRAND TRAIL DE GIGONDAS se réserve le droit de modifier le parcours et/ou les horaires et/ou les barrières horaires.

Les barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé, tout en effectuant d'éventuels arrêts (repos, repas...). **Pour être autorisés à poursuivre l'épreuve, les concurrents doivent repartir du poste de contrôle avant l'heure limite fixée** (quelle que soit l'heure d'arrivée au poste de contrôle).

Les heures limites de départ (barrières horaires) des principaux postes de contrôle seront définies et communiquées dans le guide de la course.

Tout concurrent mis hors course et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard, sous sa propre responsabilité et en autonomie complète.

Elle se réserve également le droit d'annuler l'épreuve pour tous motifs qui mettraient la vie du coureur en danger ou tous cas de force majeure, sans dédommagement pour les coureurs.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET SANCTIONS

Le directeur de course, le responsable de la sécurité médicale, le responsable de la sécurité routes, les chefs de poste, les équipes d'ouvriers, les chargés de sécurité positionnés sur l'ensemble du parcours, ainsi qu'une **brigade spécifique et volante** sont chargés de veiller au respect du règlement.

Ils sont habilités à faire respecter le règlement et à appliquer immédiatement(*) une pénalité en cas de non-respect, selon le tableau suivant :

MANQUEMENT AU REGLEMENT	PENALISATION (*) – DISQUALIFICATION
Coupe représentant un raccourci important	Pénalité 1 heure

Coupe ne représentant pas un raccourci important mais effectuée hors de tout sentier ou via un raccourci fermé	Pénalité ¼ d'heure
Absence de matériel obligatoire de sécurité (pas de réserve d'eau d'une contenance minimum d'1 litre, pas de veste imperméable avec capuche, aucune lampe, pas de couverture de survie, pas de téléphone mobile)	Disqualification immédiate
Autre absence de matériel obligatoire (collant de course ou pantalon, 1 seule lampe, casquette ou bandana, bonnet, gants chauds et imperméables, vêtement chaud à manches longues, sur-pantalon imperméable, sifflet, bande élastique adhésive, réserve alimentaire, gobelet)	Pénalité 1 heure
Refus d'un contrôle du matériel obligatoire	Disqualification
Jet de débris (acte volontaire) par un concurrent ou un membre de son entourage	Pénalité 1 heure
Non respect des personnes (organisation ou coureurs)	Pénalité 1 heure
Non assistance à une personne en difficulté	Pénalité 1 heure
Assistance en dehors des zones autorisées	Pénalité 1 heure
Accompagnement sur le parcours hors des zones de tolérance clairement signalées à proximité des postes de ravitaillement	Pénalité ¼ d'heure
Triche (ex : utilisation d'un moyen de transport, partage de dossard, ...)	Disqualification immédiate et à vie
Défaut de dossard visible	Pénalité ¼ d'heure
Port du dossard non conforme	Pénalité ¼ d'heure (durant lequel le coureur remet son dossard de manière conforme)
Attitude dangereuse avérée (ex : bâtons avec pointes non protégées orientées vers les coureurs ou les spectateurs)	Pénalité ¼ d'heure
Absence d'une puce électronique	Selon décision du jury de course
Absence de passage à un point de contrôle	Selon décision du jury de course
Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un commissaire de course, d'un chef de poste, d'un médecin ou d'un secouriste	Disqualification
Refus contrôle anti-dopage	Le coureur sera sanctionné de la même façon que s'il était convaincu de dopage
Départ d'un poste de contrôle au-delà de l'heure limite	Disqualification
Sac non marqué	Pénalité 1 heure
Utilisation de bâtons non emportés avec soi dès le début de la course	Pénalité 1 heure

(*) Les pénalités d'un ¼ heure ou d'une heure sont applicables immédiatement, c'est à dire que le coureur doit interrompre sa course pendant toute la durée de la pénalité.

Tout autre manquement au règlement fera l'objet d'une sanction décidée par le Jury de Course.

ARTICLE 7 - SECURITE COURSE : Médical

Une équipe médicale constituée d'un médecin, d'un infirmier et de 2 ambulances avec 3 secouristes, seront présent pendant toute la durée des épreuves. Le médecin est habilité pour retirer le dossard et pour mettre hors course tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve ; en cas de refus du concurrent, ce dernier signera une décharge conséquente dégageant ainsi Traversée des Dentelles ORGANISATION de toute responsabilité.

ARTICLE 8 - ABANDON :

Aucun concurrent ne doit quitter le site d'épreuve sportive par ses propres moyens !! En cas d'abandon (*excepté le cas de force majeure d'évacuation par les Services Publics hors d'un poste de ravitaillement*), il prévient **obligatoirement** le responsable du poste de ravitaillement le plus proche et lui remet son dossard et sa puce, entraînant ainsi, l'invalidation de sa participation. Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle. En cas d'abandon avant un point de contrôle, il est impératif de revenir au point de contrôle précédent et de signaler son abandon au chef de poste.

Si, lors de ce retour en arrière, le coureur rencontre les fermiers, ce sont ces derniers qui invalident le dossard. Le coureur n'est alors plus sous le contrôle de l'organisation.

ARTICLE 9 - ANNULATION D'INSCRIPTION, REMBOURSEMENT :

Par principe, l'engagement financier d'un participant à une épreuve est définitif. Cependant, des conditions indépendantes de sa volonté peuvent l'amener à solliciter un remboursement de ses frais dans le cadre de l'annulation de sa participation au GRAND TRAIL DE GIGONDAS.

Pour annuler sa participation le coureur doit le faire par un courrier motivé transmis en RAR à Belmonte Laurent – Team Sports 84, 134 route de la Roque Alric 84330 Le Barroux. Seules les annulations dues à des cas de force majeure (accident, maladies graves) seront bénéficiaires d'un remboursement intégral qui interviendra dans les deux mois suivant la course. Toute demande

d'annulation (cas de force majeure excepté) parvenue après le 20 Avril 2018 ne bénéficiera pas de remboursement.

ARTICLE 10 - LES DROITS D'ENGAGEMENT :

Les droits d'engagement pour le GRAND TRAIL DE GIGONDAS sont fixés à :

- 85 € (Quatre vingt cinq euros) pour Ultratrail SOLO,
- 100 € (Cent euros) par Equipe relais x2,
- 140 € (Cent quarante euros) pour relais x4,

Les droits d'engagement comprennent tous les services décrits dans le présent règlement.

ARTICLE 11 : COURSE EN RELAIS

- Le choix des sections, par équipier sera définie lors de l'inscription, vous devez inscrire l'équipe sur www.grandtrailgigondas.fr et donner le détails des sections avec le nom de chaque coureur de l'équipe .
- Pour la formule DUO le choix des sections est libre chaque coureur peut effectuer 1,2 ou 3 sections. *Exemple le coureur A fait la section 1, le B la section 2 et 3 et le A la section 4.* Le choix des sections ne pourra être changer le jour même.
- Le départ sera donné en même temps que celui de la course solo
- La couleur du dossard permettra de différencier les coureur solo et relais.
- L'organisation prend en charge la navette (ayant payer 5€) pour le premier relayeur.
- L'organisation ne prévoit pas de transports pour rejoindre ou revenir des lieux de relais, Les participants sont invités à s'organiser avec un véhicule personnel pour les transferts entre les différents relais.
- Le passage de relais se fera uniquement sur les zones de relais spécifiées par l'organisation, le relayeur devra se présenter muni d'une pièce d'identité (ou photocopie) aux responsables de la zone de relais, A l'entrée de la zone de relais le coureur pointera puis passera au relayeur sa puce de chronométrage.
- Pour la formule DUO si le coureur « A » devait abandonner, le coureur « B » pourra effectuer sa ou ses section(s), en démarrant de la zone de relais, au plus tôt 2 heures après le passage du premier coureur. Ses temps seront enregistrés mais l'équipe ne sera pas classée
- Pour la formule QUATUOR si un ou maximum 3 des quatre coureurs devait abandonner, le ou les coureurs de son équipe pourront effectuer leur(s) section(s), en démarrant de la zone de relais, au plus tôt 2 heures après le passage du premier coureur. Les temps seront enregistrés mais l'équipe ne sera pas classée.

ARTICLE 12: BALISAGE

Pour une meilleure vision de nuit, les balises sont dotées d'une partie en matière réfléchissante accrochant la lumière de votre frontale.

ATTENTION : si vous n'en voyez plus, rebroussez chemin !

Par respect pour l'environnement aucune peinture ne sera utilisée sur les sentiers.

Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper. En effet, couper un sentier provoque une érosion dommageable du site.

ARTICLE 13: RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être formulée par écrit, déposée au PC Course à GIGONDAS dans un délai maximum de 2 heures après l'arrivée du coureur concerné.

ARTICLE 14: JURY

Il se compose :

- du Président de TDO
- du Directeur de course
- d'un représentant des coureurs
- et toute personne choisie pour ses compétences par le président et le directeur de course

Le jury est habilité à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de la course sur toutes les réclamations formulées durant l'épreuve. Les décisions sont sans appel.

ARTICLE 15: ASSURANCE

Responsabilité civile

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.

Individuelle accident

Chaque concurrent doit obligatoirement être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant les frais de recherche et d'évacuation en France.

Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent, et notamment auprès de la Fédération Française d'Athlétisme via la souscription d'un Pass'Running ou d'une licence.

ARTICLE 16: DROITS A L'IMAGE

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. Seule l'organisation peut

transmettre ce droit à l'image à tout média, via une accréditation ou une licence adaptée.

Toute communication sur l'évènement ou utilisation d'images de l'évènement devra se faire dans le respect du nom de l'évènement, des marques déposées et avec l'accord officiel de l'organisation.